

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'HOSPITALISATION DE SOINS, DE CURE ET DE GARDE À BUT NON LUCRATIF DU 31.10.1951 (N°3198)

## LES TAUX DE COTISATION – PERSONNEL NON CADRE

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2016

### GARANTIES

### TAUX CONTRACTUEL

	COTISATION		REPARTITION TA + TB	
	GLOBALE TA + TB		SALARIÉS	EMPLOYEUR*
<b>Décès</b>	0,196 % + 0,196 %		0,0980 % + 0,0980 %	0,0980 % + 0,0980 %
<b>Incapacité temporaire de travail</b>	1,557 % + 3,155 %			1,5570 % + 3,1550 %
<b>Invalidité</b>	0,999 % + 1,603 %		0,4995 % + 0,8015 %	0,4995 % + 0,8015 %
<b>TOTAL</b>	2,752 % + 4,954 %		0,5975 % + 0,8995 %	2,1545 % + 4,0545 %

\*La part soumise à CSG, CRDS et au forfait social est de 0,6513 % TA+1,1648 % TB

Le delta de cotisation, côté employeur, étant affecté (AG2R RÉUNICA Prévoyance) à la couverture maladie résultant de l'obligation employeur Maintien de Salaire conventionnel.